

IMPACTS DE LA VIOLENCE SUR LA PRECARISATION DES FEMMES

En 2002, l'Escale a réalisé une analyse des données concernant les femmes suivies par l'association, celle-ci permet de mettre en évidence l'intérêt des projets liés à l'emploi et à la lutte contre la précarité.

1. quelques chiffres

Les femmes salariées :

- 38% dont 80% avaient au moins un enfant à charge,
- 80% vivaient encore en couple,
- 45% des françaises sont salariées contre 29% des immigrés.

Les femmes sans emploi :

- 62% dont 83% avaient au moins un enfant à charge,
- 47% vivaient encore en couple,
- 30% étaient sans ressources. (parmi ces femmes sans ressource : 76% sont immigrées, 79% ont au moins 1 enfant, 62% ont quitté leur conjoint)

2. Concernant l'emploi

Dans la majorité des cas, les femmes avaient des emplois **non qualifiés** ou **peu qualifiés**. Emplois qui étaient aussi peu rémunérés sur le marché du travail 73% avaient entre 600 et 1000 euros et 27% entre 1000 et 1600 euros (dont des cadres) par mois.

La majorité des professions étaient dites féminines : caissière, vendeuse, serveuse, coiffeuse, hôtesse d'accueil, secrétaire, comptable, assistante dentaire et aide soignante. Ce qui, outre un niveau de formation et de rémunération assez bas, promettaient à ces femmes une maigre valorisation sociale et de faibles espoirs de changements catégoriels.

De plus sans pouvoir l'évaluer précisément l'association a constaté que les CDD, les temps partiels et les congés parentaux étaient courants. Ces spécificités des temps sociaux des femmes impliquent **une discontinuité dans l'emploi** et induisent aussi une **discrimination salariale**.

En conclusion, ces données permettent de dire que les femmes victimes de violences conjugales, insérées sur le plan de l'emploi, connaissent des situations professionnelles qui induisent une certaine précarité sociale et économique.

3. Concernant le départ

Il faut souligner que seulement 20% des femmes qui travaillent ont quitté leur conjoint contre 53% pour les femmes sans emploi. La majorité des femmes qui ont quitté leur conjoint sont donc en situation de **précarité professionnelle**, et la majorité des femmes qui travaillent sont toujours soumises à la violence. Est-ce plus précaire pour une femme victime de violence d'avoir quitté son conjoint et d'être seule ou d'être toujours en couple?

Rappelons que les violences peuvent entraîner la mort, que les blessures et traumatismes graves sont aussi fréquents et que les conséquences sur la santé peuvent être graves. Une étude Canadienne en 1990, a montré que "c'est le fait de se soustraire à la situation de violence qui présente la meilleure garantie de l'amélioration de santé." (Chénard et al., 1990, p.71, cité par M.Rinfret-Raynor, S. Cantin, Y. Marquis, in "Etat de la santé mentale d'un groupe de femmes violentées.")

D'autres études ont montré que l'impact des violences conjugales **est profond et durable** (Fortin et Coutu, 1985, cité par M.Rinfret-Raynor, S. Cantin, Y. Marquis, in "Etat de la santé mentale d'un groupe de femmes violentées.")) et que les symptômes sont persistants.

La séparation est psychologiquement et physiquement nécessaire, mais cela ne suffit pas à éliminer les desquelles de la violence. Pour les femmes qui sont sorties de la violence, la situation socio-économique est souvent très difficile, du fait des manques de logements et d'hébergements, des enfants à charge, de l'isolement culturel et familial, des situations administratives chaotiques. Pour certaines aussi viennent s'ajouter des absences de permis de séjour, des problèmes linguistiques et d'alphabétisation. Pour beaucoup la dégradation de leur situation économique résulte directement de la séparation.

Si la séparation est indispensable à la survie et à la reconstruction personnelle et psychologique, elle est -au moins dans un premier temps-un facteur de précarisation accrue sur le plan social et économique

4. Est-ce que le travail (qui implique une certaine stabilité) empêche ou limite les possibilités de mise à l'abri et par conséquent de séparation ? Est-ce que la séparation implique une cessation d'activité ?

Bien qu'il soit difficile de répondre à ces questions sans une analyse plus fine et plus précise, ces données statistiques et la connaissance empirique de la population suivie permet de faire l'hypothèse suivante : dans les cas de violences conjugales c'est à l'occasion d'une rupture dans la situation professionnelle des femmes (congé maternité, congé parental, période de chômage, arrêt maladie, stage de formation, etc.) que la séparation s'organise.

En conclusion on peut dire que si la violence faite aux femmes marque la vie de toutes les femmes, **elle bouleverse de façon durable celles des victimes** . Les violences occasionnent des années de souffrances, de mise à l'écart, de soumission, d'oubli de soi, de mise entre parenthèses des projets personnels et professionnels. L'objectif pour nos associations est d'intervenir le plus tôt possible auprès des femmes victimes de violences conjugales afin d'une part d'enrayer le processus de précarisation et d'agir rapidement afin d'anticiper les conséquences graves qu'entraînent les violences.